

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 14 janvier 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

No 4270-01-13
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé et de retirer le point :

10.3 Appui à la motion de la députée fédérale Mylène Freeman.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption des procès-verbaux des 10, 12 et 17 décembre 2012

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de paiement de certaines dépenses 2013
- 5.3 Adoption du règlement numéro 227-3-2013 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.4 Renouvellement membre associé du Réseau FADOQ des Laurentides

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption du règlement 322-2012 décrétant l'entretien hivernal du chemin privé des Tilleuls ouvert au public
- 6.2 Raccordement du chemin des Mésanges
- 6.3 Municipalisation des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes
- 6.4 Avis de motion – règlement numéro 334-2013 décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et de la partie privé du chemin des Conifères
- 6.5 Embauche temporaire en remplacement de Mario Demers
- 6.6 Travaux 2013 – chemins
- 6.7 Échange – chemin des Lilas
- 6.8 Heures travaillées pendant la période des fêtes

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Appel d'offres – appariteur-concierge
- 7.2 Embauche - adjointe administrative au Service des Loisirs

8. Urbanisme

- 8.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 125 quant à la tarification de la contribution au fonds parcs et terrains de jeux
- 8.2 Dérogation mineure – 221, des Cèdres
- 8.3 Dérogation mineure – 200, SADL
- 8.4 Projet de lotissement – Sébastien Nadeau – chemin des Loriots
- 8.5 Projet de lotissement – Réal Bolduc et Andrée Bouchard – chemin des Pétunias
- 8.6 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 125 quant à la tarification des permis et certificats

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Adoption du règlement numéro SQ-02-2012-02 amendant le règlement numéro SQ-02-2012 sur les systèmes d'alarme dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

10. Environnement

- 10.1 Appel d'offres - évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et validation du niveau des conséquences
- 10.2 Adhésion et colloque - Éco-Corridors Laurentiens
- 10.3 Appui à la motion de la députée fédérale Mylène Freeman RETIRÉ
- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune question.

No 4271-01-13
Adoption des
procès-verbaux
des 10, 12 et 17
décembre 2012

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :
D'approuver les procès-verbaux des 10, 12 et 17 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4272-01-13
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 décembre 2012 pour un montant de 144 189.07\$ - chèques numéros 8184 à 8189 et 8299 à 8312.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2012 au montant de 77 451.59\$ - chèques numéros 8313 à 8416.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 décembre 2012 sont déposés au Conseil.

No 4273-01-13
Autorisation
de paiement de
certaines
dépenses 2013

ATTENDU la nécessité d'autoriser le paiement de certaines dépenses;

ATTENDU le certificat du directeur général certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Il a été proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses suivantes et selon les réserves budgétaires attribuées aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013:

Dépenses – prévisions budgétaires 2013

02-11000-131	Rémunération élus
02-11000-132	Rémunération additionnelle
02-11000-133	Allocation de dépenses - élus
02-11000-200	Cotisation employeur – élus
02-11000-321	Frais de poste - conseil
02-11000-331	Téléphones, cellulaires, etc.
02-11000-335	Téléphonie IP et internet
02-11000-421	Assurances – conseil municipal
02-11000-951	Quote-part MRC législation
02-12000-412	Service Cour municipale
02-13000-141	Rémunération - administration
02-13000-200	Cotisation employeur – administration
02-13000-321	Frais de poste
02-13000-331	Cellulaires
02-13000-335	Téléphonie IP et internet
02-13000-413	Comptabilité et vérification
02-13000-951	Quote-part MRC–gestion financière
02-14100-000	Dépenses - élection

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

02-15000-951	Quote-part MRC – évaluation
02-16000-416	Relation de travail
02-19000-141	Salaire agent de communication
02-19000-200	Cotisations employeur – agent de communication
02-19000-321	Frais de poste
02-19000-411	Service professionnel – paie
02-19000-421	Assurances
02-19000-443	Déneigement hôtel de ville
02-19000-517	Location équipement – compteur postal
02-19000-522	Entretien Hôtel de Ville
02-19000-681	Électricité Hôtel de Ville
02-21000-959	Services policiers
02-22000-141	Rémunération pompiers
02-22000-200	Cotisation employeur - pompiers
02-22000-321	Frais de poste
02-22000-331	Téléphones et téléavertisseurs
02-22000-335	Téléphonie IP et internet
02-22000-421	Assurance pompiers
02-22000-443	Déneigement caserne
02-22000-455	Immatriculation camion incendie
02-22000-631	Essence et diesel
02-22000-681	Électricité caserne
02-22000-951	Quote-part MRC – Incendie
02-23000-141	Salaire sécurité civile
02-23000-200	Cotisation employeur sécurité civile
02-23000-331	Communication sécurité civile
02-23000-631	Essence – diesel sécurité civile
02-29000-451	Contrôle des animaux
02-32000-141	Rémunération - travaux publics
02-32000-142	Rémunération saisonnière
02-32000-200	Cotisation employeur – travaux publics
02-32000-331	Cellulaire et téléavertisseurs
02-32000-335	Téléphonie IP et internet
02-32000-421	Assurance – voirie
02-32000-443	Déneigement stationnement – garage
02-32000-455	Immatriculation voirie
02-32000-631	Essence et diesel
02-32000-681	Électricité – garage
02-33000-443	Déneigement des chemins
02-33000-681	Électricité - site de sable
02-33001-443	Déneigement chemin SADL
02-34000-681	Électricité - éclairage des rues
02-37000-951	Quote-part transport collectif
02-37000-970	Transport adapté
02-45110-446	Déchets, cueillette et transport
02-45120-446	Déchets, élimination
02-45210-446	Collecte recyclage
02-45220-446	Conteneurs matières recyclables
02-45221-446	Écocentre St-Sauveur
02-45400-494	Quote-part Tricentris
02-47000-141	Rémunération – environnement
02-47000-200	Cotisation employeur – environnement
02-47000-321	Frais de poste
02-47000-335	Téléphonie IP et internet
02-47000-443	Déneigement
02-47000-522	Entretien bâtiment

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

02-47000-681	Électricité environnement
02-61000-141	Rémunération urbanisme
02-61000-200	Cotisation employeur - urbanisme
02-61000-321	Frais de poste
02-61000-335	Téléphonie IP et internet
02-61000-421	Assurances urbanisme
02-61000-443	Déneigement urbanisme
02-61000-522	Entretien bâtiment
02-61000-681	Électricité - urbanisme
02-61000-951	Quote-part MRC – Aménagement
02-62000-951	Quote-part MRC– Promo. ind. com.
02-70120-421	Assurances - centre communautaire
02-70120-443	Déneigement – centre communautaire
02-70120-681	Électricité - centre communautaire
02-70130-447	Entretien et contrat patinoire
02-70130-681	Électricité - patinoire
02-70150-681	Électricité parc et terrains de jeux
02-70151-141	Rémunération Camp de Jour
02-70151-200	Cotisation de l'employeur – Camp de jour
02-70151-331	Cellulaires
02-70151-421	Assurances- Camp de jour
02-70151-681	Électricité - Camp de jour
02-70190-141	Rémunération directeur loisirs
02-70190-200	Cotisation de l'employeur- loisirs
02-70190-321	Frais de poste
02-70190-335	Téléphonie IP et internet
02-70190-421	Assurances – loisirs
02-70190-443	Déneigement - loisirs
02-70190-522	Entretien bâtiment
02-70190-681	Électricité - loisirs
02-70190-951	Quote-part MRC - parc régional
02-70190-951	Réserve financière – interconnexion
02-70192-632	Huile à chauffage – 5, des Oies
02-70220-331	Téléphone
02-70220-421	Assurances
02-70220-443	Déneigement
02-70220-552	Entretien et réparation
02-70220-681	Électricité
02-70230-141	Rémunération bibliothèque
02-70230-200	Cotisation employeur - bibliothèque
02-70230-335	Téléphonie IP et internet
02-70230-421	Assurances - bibliothèque
02-70230-443	Déneigement - bibliothèque
02-70230-522	Entretien bâtiment – bibliothèque
02-70230-681	Électricité - bibliothèque
02-70230-960	Quote-part CRSBP
02-70290-951	Quote-part MRC culture
02-91900-999	Frais vente pour taxes et frais bancaires
02-92102-840	Remboursement intérêts emprunts
03-21000-000	Remboursement capital D.L.T.
03-51000-000	Remboursement fonds roulement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4274-01-13
Adoption du
règlement
227-3-2013
relativement au
traitement des
élus municipaux

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 227-3-2013
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2012.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 227-3-2013 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie les règlements numéro 227-2010.

ARTICLE 3

Le texte suivant est ajouté à la fin de l'article 8 du règlement 227-2010 :

« Pour l'année 2013, cette indexation ne s'appliquera pas. »

ARTICLE 4

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4275-01-13
Renouvellement
membre associé
du Réseau
FADOQ des
Laurentides

Attendu que FADOQ – Région des Laurentides est un organisme à but non lucratif incorporé au Québec sous le matricule 1142153999 qui offre des services à des organismes et à des individus sur le territoire de la région administrative des Laurentides;

Attendu que la FADOQ – Région des Laurentides a pour mission de regrouper les personnes de 50 ans et plus, de les représenter devant les instances nécessitant la reconnaissance de leurs droits et de leurs besoins collectifs, d'organiser des activités, des programmes et des services répondant à leurs besoins afin qu'elles conservent leur autonomie et leur engagement dans la communauté le plus longtemps possible;

Attendu que l'organisme est financé par des cotisations de membres, des partenaires privés ainsi que des subventions ponctuelles.

En conséquence, il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs reconnaisse la mission d'organisme communautaire de la FADOQ – Région des Laurentides en adhérant en tant que membre associé et en payant la cotisation annuelle pour 2013 au montant de 125\$ non taxable;

Que le conseil municipal recommande à ses citoyens de 50 ans et plus d'adhérer au Réseau FADOQ afin de profiter des avantages qu'un tel regroupement puisse leur offrir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4276-01-13
Adoption du
règlement
322-2012
décrétant
l'entretien
hivernal du
chemin privé
des Tilleuls
ouvert au public

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2012
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DES TILLEULS OUVERT AU PUBLIC**

Attendu que l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu que la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

circulation;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains du chemin des **TILLEULS**;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 322-2012 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **TILLEULS**, lequel est situé sur le lot 4559725 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2013.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposée et il sera prélevée pour l'année 2013, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Tilleuls, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE « A »

Facture de 2097.20\$ payable par Oxygène Immobilier inc.

matricule : 5878-76-8271

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4277-01-13
Raccordement
du chemin
des Mésanges

Attendu que les directeurs des Services des Travaux publics et de la Sécurité publique ont déposé un rapport pour débloquer les deux parties du chemin des Mésanges;

Attendu que le comité des Travaux publics recommande au conseil de débloquer ce chemin pour les raisons énoncés dans le rapport.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De faire les démarches pour acquérir les droits de propriété nécessaires à la réalisation de tels travaux et ce, de gré à gré. Dans le cas de refus ou d'impossibilité d'entente à prix raisonnable avec les propriétaires dudit chemins, d'exproprier les propriétaires des terrains nécessaires à la réalisation de ce raccordement.

De mandater Me Carole Forget, notaire à la préparation des actes notariés.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité les actes notariés ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeurs des Services des Travaux publics et de la Sécurité publique
Technicienne à la comptabilité

No 4278-01-13
Municipalisation
des chemins des
Clématites et des
Chrysanthèmes

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De municipaliser les chemins des Clématites et des Chrysanthèmes (lots 2 588 961, 3 935 502, 3 935 504, 4 769 348, 4 769 349, 3 993 860 et 3 993 859).

Latel inc. s'engage à céder le lot 4 769 352 du cadastre officiel du Québec lorsque son projet de développement sera terminé ou au plus tard le 11 janvier 2018.

De mandater Me Carole Forget, notaire, à la préparation de tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces lots.

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'acquisition, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Latel inc.

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

Avis de motion –
règlement numéro
334-2013
décrétant
une dépense de
60 000\$ et un
emprunt de
45 000\$ pour
l'asphaltage du
chemin des
Condors et de
la partie privée
du chemin des
Conifères

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 334-2013 décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4279-01-13
Embauche
temporaire en
remplacement
de Mario Demers

Attendu que Monsieur Mario Demers est en congé de maladie depuis le mois d'août 2012 (sauf pour une période de 3 semaines);

Attendu qu'il est probable qu'il ne pourra revenir au travail avant quelques mois;

Attendu que les tâches au Service des travaux publics nécessitent la disponibilité de deux travailleurs à temps plein.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher Monsieur Alain Grégoire à temps plein, mais de façon temporaire (personne salariée temporaire) pour remplacer Monsieur Mario Demers et ce, jusqu'à son retour ou pour une période n'excédant pas trois mois (le plus court des deux) au taux horaire prévu à l'échelon 3 de la convention collective plus les avantages qui y sont prévus quant aux travailleurs temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Mario Demers

No 4280-01-13
Travaux 2013 –
chemins

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les travaux suivants sur les chemins municipaux pour l'année 2013 au coût total de 688 000\$:

Abeilles	600 mètres	Au complet + jonction avec Ancolies	153 000 \$
Conifères + (25% de Condors)	100	Section touchant à Condors	25 000 \$
Criquets	250	Au complet	94 000 \$
Lilas	300	De Loriots au rond-point (fin)	106 000 \$
Oliviers	700	A partir de SADL	198 000 \$
Primevères	620	Au complet	88 000 \$
Imprévus			24 000 \$
Total 2013	2570		688 000 \$

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

De plus, si le budget le permet, que les sommes disponibles soient affectées aux travaux suivants par ordre de priorité :

Oies	70	De SADL au 5, des Oies	20 000 \$
Colibris	240	De des Cyprès à des Chêneaux	68 000 \$
Potentilles	555	De des Primevères à des Pinsons	84 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 4281-01-13
Échange –
chemin des
Lilas

Attendu que le certificat de localisation du 71, des Lilas démontre que le chemin des Lilas devant cette résidence empiète sur la propriété de Monsieur Normand Pinet résidant au 66, des Lilas;

Attendu que le chemin des Lilas empiète également sur la propriété de Monsieur Ronald Amyotte au 48, des Lilas;

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics a déposé un rapport favorable à l'échange de terrain entre Monsieur Kevin Maguire, Monsieur Normand Pinet, Monsieur Raynald Amyotte et la Municipalité;

Attendu que la municipalité désire régulariser l'emprise de son chemin.

Attendu que le directeur du Service des Travaux publics et son comité recommandent au conseil municipal d'accepter une entente.

Il est donc proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'entente de principes entre la Municipalité, Monsieur Kevin Maguire, Monsieur Normand Pinet et Monsieur Raynald Amyotte.

De mandater le directeur du Service des Travaux publics pour négocier une entente écrite avec les propriétaires concernés.

De mandater Me Carole Forget, notaire à la préparation des actes notariés.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous actes notariés ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Monsieur Kevin Maguire et al
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4282-01-13

Heures
travaillées
pendant la
période des
fêtes

Attendu que la politique relative aux conditions de travail des employés cadres prévoit que : « De par sa fonction, les heures effectuées en dehors des heures régulières de travail ne seront pas rémunérées, sauf pour les cas jugés exceptionnels qui devront être approuvés par résolution du conseil municipal »;

Attendu que Monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics a effectué 46.5 heures de travail durant les congés fériés de Noël 2012 et du Jour de l'an 2013.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater le directeur général pour planifier la récupération des heures de travail effectuées par Monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics durant les congés fériés de Noël 2012 et du Jour de l'an 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 4283-01-13

Appel d'offres-
appariteur-
concierge

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Qu'un appel d'offres soit demandé pour un appariteur-concierge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4284-01-13

Embauche -
adjointe
administrative
au Service des
Loisirs

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à la majorité :

D'embaucher Madame Marie-Lyne Dubé à titre d'adjointe administrative au Service des Loisirs à l'échelon 2 pour quatre jours/semaine (3 jours au Service des Loisirs et un jour à la bibliothèque) et ce, à compter du 3 janvier 2013.

Le vote est demandé :

Pour : Claude Ducharme, Monique Monette-Laroche, Luce Lépine,
André Lavallée et Jacques Geoffrion

Contre : Sylvain Charron et Serge Grégoire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Marie-Lyne Dubé
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

Avis de motion –
règlement
modifiant le
règlement 125
quant à la
tarification de la
contribution au
fonds parcs et
terrains de jeux

Avis de motion est donné par Monsieur André Lavallée, conseiller, de la présentation à la prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement 125 quant à la tarification de la contribution au fonds parcs et terrains de jeux.

No 4285-01-13
Dérogação
mineure –
221, des Cèdres

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogação mineure pour un bâtiment situé au 221, des Cèdres ;

Attendu que la dérogação mineure consiste à permettre le maintien de l'empiètement des éléments hors-tout du côté gauche du bâtiment soit la véranda fermée, la galerie arrière ainsi que la toiture du bâtiment principal dans la marge latérale droite de 5,01 mètres en lieu et place des 5,6 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu également que la dérogação mineure consiste à autoriser l'empiètement en marge latérale droite, d'une partie du bâtiment en porte-à-faux située à 6,54 mètres en lieu et place des 7,6 mètres prescrits dont l'empiètement n'est pas conforme à l'article 3.4.4 (1 et 2) du règlement de zonage 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogação mineure pour les raisons suivantes :

- Impact minime ;
- Ne cause pas de préjudice aux voisins.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogação mineure numéro 2012-00502 en autorisant le maintien de l'empiètement des éléments hors-tout du côté gauche du bâtiment soit la véranda fermée, la galerie arrière ainsi que la toiture du bâtiment principal dans la marge latérale droite de 5,01 mètres en lieu et place des 5,6 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125 et en autorisant l'empiètement en marge latérale droite, d'une partie du bâtiment en porte-à-faux située à 6,54 mètres en lieu et place des 7,6 mètres prescrits dont l'empiètement n'est pas conforme à l'article 3.4.4.(1&2) du règlement de zonage 125, le tout se rapportant à la résidence sise au 221, chemin des Cèdres

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

et tel que montré au plan préparé par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2012 sous le numéro 13769 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 221, des Cèdres
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4286-01-13
Dérogation
mineure –
200, SADL

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 200, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment accessoire de type « garage détaché » dans une marge avant de 2.18 mètres au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, a recommandé au conseil de refuser la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Dérogation importante, malgré la déclaration de bonne foi ;
- Impact environnemental non négligeable ;
- Impact visuel non négligeable ;
- Proximité des emprises du MTQ.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité:

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2012-00563.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 200, chemin SADL
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4287-01-13
Projet de
lotissement –
Sébastien
Nadeau –
chemin des
Loriots

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa session régulière du 17 décembre 2012 a recommandé l'acceptation du plan-projet de lotissement soumis par Sébastien Nadeau et se rapportant aux lots 1 à 5 inclusivement.

Attendu la recommandation du CCU.

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur André Lavallée, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter le projet de lotissement tel que présenté par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, le 19 mars 2012 sous le numéro 11833 de ses minutes, le tout conditionnel à la signature d'une entente avec le promoteur.

De récupérer, pour fins de parcs et terrains de jeux, une combinaison de superficie de terrain et de valeur monétaire équivalente à dix pourcent (10%) comprenant :

- Une portion de terrain d'une largeur minimum de 45 mètres au fin d'aménagement d'une virée pour le chemin des Merises, situé à l'extrémité sud-est du lot projeté n° 3 ;
- Une bande de terrain de cinq mètres (5 m) de largeur située le long de la limite sud des lots projetés 3 et 4 et du lot cadastré 4 940 769 afin d'y aménager un sentier pédestre (excluant le demi-cercle de 20 mètres ci-haut mentionné) ;
- La différence en argent (s'il y en a une).

De mandater Me Carole Forget, notaire, à la préparation de tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces lots.

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'acquisition, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Urbanisme
Promoteur

No 4288-01-13
Projet de
lotissement –
Réal Bolduc
et Andrée
Bouchard –
chemin
des Pétunias

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa session régulière du 17 décembre 2012 a recommandé l'acceptation du plan-projet de lotissement soumis par Réal Bolduc et Andrée Bouchard et se rapportant aux lots numéros 1 à 7 inclusivement.

Attendu la recommandation du CCU.

Il est proposé par Monsieur André Lavallée, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter le projet de lotissement tel que présenté par Richard Barry, arpenteur-géomètre, le 28 novembre 2012 sous le numéro 5987 de ses minutes, le tout conditionnellement à la signature d'une entente avec le promoteur.

De récupérer pour fins de parcs et terrains de jeux, la totalité en argent ou une combinaison de superficie de terrain et de valeur monétaire équivalente à dix pour cent (10%) comprenant :

- Conditionnellement à la possibilité d'installer une borne sèche, de prendre la totalité du lot projeté # 6 (5 198 048) soit une

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

- superficie de 819,9m² ;
- La totalité ou la différence en argent, représentant une somme de 8 144,30\$ ou plus si nous ne prenons pas le lot 5 198 048.

De mandater Me Carole Forget, notaire, à la préparation de tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces lots.

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'acquisition, ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Urbanisme
Promoteur

Avis de motion –
règlement
modifiant le
règlement 125
quant à la tarification
des permis et
certificats

Avis de motion est donné par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère de la présentation à la prochaine séance du conseil du règlement modifiant le règlement 125 quant à la tarification des permis et certificats.

No 4289-01-13
Adoption du
règlement
SQ-02-2012-02
amendant le
règlement
SQ-02-2012
sur les systèmes
d'alarme dans
la Municipalité
de la Paroisse
de Sainte-Anne-
des-Lacs

**Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le
règlement et renoncent à sa lecture**

**RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-02-2012-02
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-02-2012
SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
DANS LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté un règlement portant le numéro SQ-02-2012 relativement aux systèmes d'alarme dans la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une correction aux articles 15 et 19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'article 19.1 concernant les amendes à toute autre disposition du règlement;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

L'article 15 dudit règlement est modifié pour y lire « ... *tout déclenchement au-delà du premier déclenchement* » au lieu de « ...

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement ».

ARTICLE 2

L'article 19 dudit règlement est retranché et remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 15 du présent règlement commet une infraction.

- a. Quiconque commet un premier faux déclenchement se voit adresser un avertissement.*
- b. Quiconque commet une première infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200\$) s'il s'agit d'une personne morale.*
- c. Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins QUATRE CENTS DOLLARS (400\$) s'il s'agit d'une personne morale.*
- d. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins SIX CENTS DOLLARS (600\$) s'il s'agit d'une personne morale.*

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 3

L'article 19.1 est ajouté audit règlement et se lit comme suit :

Quiconque commet une infraction à toute autre disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100\$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

No 4290-01-13
Appel d'offres –
service pour
l'évaluation de la
sécurité des
barrages à forte
contenance et
validation du
niveau des
conséquences

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Qu'un appel d'offres soit demandé quant à l'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance et validation du niveau des conséquences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 4291-01-13
Adhésion et
colloque -
Éco-Corridors
Laurentiens

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adhérer membre annuel d'Éco-Corridors Laurentiens au coût de 150\$ et d'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à assister le 25 janvier 2013 au colloque sur les aires protégées en terres privées qui aura lieu au Domaine St-Bernard (Pavillon d'astronomie Velan) au coût de 25\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

Appui à la
motion de la
députée
fédérale
Mylène Freeman

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de décembre 2012 et janvier 2013 est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 20h40
Fin : 21h30

Le maire est mandaté pour écrire une lettre d'appui à la Coop Santé de Prévost et une lettre de représentation aux CSS des Pays-d'en-Haut et

Séance ordinaire du 14 janvier 2013

de la Rivière-du-Nord pour que les citoyens de Sainte-Anne-des-Lacs puissent avoir accès aux services de la Coop Santé de Prévost.

No 4292-01-13
Levée de la
séance

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21h30 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier